

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports**

**Direction de la Jeunesse et des Sports**

**REF : DJS2010003**

**Signataire : ML/SRC**

**OBJET :Avenant n° 1 à la convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs - Année 2010**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 20 août 2008 instituant le Service Minimum d'Accueil des enfants, en cas de grève des enseignants, lorsque le nombre de grévistes dépasse 25 % des effectifs,

Vu la circulaire du 26 août 2008, imposant aux communes d'organiser un service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants,

Vu la convention signée le 25 novembre 2009 entre la Commune et l'Association Aubervacances-Loisirs pour l'année 2010,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention passée avec l'association Aubervacances-Loisirs,

Considérant que la Commune a décidé d'accueillir les enfants, pour assurer le service minimum d'accueil, dans les locaux municipaux des centres de loisirs maternels et élémentaires,

Considérant que la Commune a décidé de confier à l'Association Aubervacances-Loisirs, l'accueil en temps scolaire des enfants d'âge élémentaire, en cas de grève des enseignants,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe communiste et citoyen «Tous ensemble pour Aubervilliers» ayant voté contre

**DELIBERE :**

**APPROUVE :** les termes de l'avenant n°1 à la convention passée entre la Commune et l'Association Aubervacances-Loisirs, pour l'année 2010,

**AUTORISE :** le Maire à signer le présent avenant

Pour le Maire

L'adjoint délégué